

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1869.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. HYMANS.

I

Demande du sieur Auguste-Constant-François VERDURMEN.

MESSIEURS.

Le sieur Verdurmen, échevin et brasseur à Saint-Nicolas, né à Hulst (Pays-Bas), le 22 août 1808, qui a obtenu en 1844 la naturalisation ordinaire, sollicite aujourd'hui la grande naturalisation.

Le pétitionnaire, industriel recommandable et jouissant de la considération générale, a été élu conseiller communal de Saint-Nicolas en 1854, nommé échevin en 1855 ; il a rempli *ad interim* les fonctions de bourgmestre de la ville qu'il habite ; il a obtenu en 1860 le mandat de conseiller provincial, dont il était encore revêtu à l'époque de sa demande.

Successivement juge suppléant et juge effectif au tribunal de commerce de Saint-Nicolas, membre et président suppléant du conseil de milice, il croit avoir rendu au pays les services éminents que l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1833 exige de ceux qui sollicitent la grande naturalisation. .

Il s'engage à payer, le cas échéant, les frais d'enregistrement.

Votre commission soumet à votre appréciation les titres du pétitionnaire et s'en rapporte, Messieurs, à votre décision.

Le Rapporteur,

L. HYMANS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. HYMANS.

II

Demande du sieur Dominique-Constantin ENSCH.

MESSIEURS.

Le sieur Ensch, sergent-major au 6^e de ligne, est né à Saeul (grand-duché de Luxembourg), le 21 février 1845. Il réside en Belgique depuis 1863, et s'est engagé la même année dans l'armée belge où il a obtenu le grade de sergent-major. Tous les renseignements fournis sur son compte sont des plus favorables.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement, s'il obtient la naturalisation ordinaire.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur Chrétien FREITAG.

MESSIEURS,

Le sieur Freitag est né à Anvers, le 30 juillet 1842. Son père, né en Saxe, a été naturalisé Belge en 1861, et c'est par ignorance de la loi que le pétitionnaire a négligé de remplir à sa majorité les formalités requises pour acquérir la qualité de Belge.

Les renseignements fournis sur le pétitionnaire sont excellents. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement, s'il obtient la naturalisation ordinaire.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

IV

Demande du sieur Paul DURAND.

MESSIEURS,

Le sieur Durand, employé de commerce, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, est né à Gand, le 24 septembre 1846, de parents étrangers. Il a toujours résidé en Belgique et y a satisfait aux lois sur la milice. C'est par ignorance qu'il n'a pas fait en temps utile la déclaration prescrite par l'art. 9 du code civil, et il aurait le droit de solliciter la grande naturalisation sans justifier de services éminents rendus à l'État.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont favorables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement s'il obtient la naturalisation ordinaire.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

L. HYMANS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
